

avons-nous évoqué cette unanimité dans notre préambule en nous référant aux résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale et la Commission du désarmement. Ces décisions et ces recommandations unanimes constituent des points d'appui pour nos délibérations présentes. Au cours du débat en Commission politique et du débat général qui a eu lieu au début de la quinzième session, les orateurs, presque sans exception, ont réclamé des mesures rapides en vue du désarmement.

Tenant compte de nouveau de cette préoccupation générale, nous avons reconnu sans réserve dans le préambule que, si les négociations incombent surtout aux puissances nucléaires, il est aussi du devoir et de l'intérêt d'autres pays de faciliter les négociations. J'ai souvent exprimé ma conviction que les petites et les moyennes puissances — de fait, toutes les puissances non nucléaires — doivent s'unir pour mobiliser l'opinion en faveur de mesures de désarmement prochaines.

Je vous ai parlé des considérations sur lesquelles se sont surtout fondés les parrains du projet. Permettez-moi maintenant de vous entretenir brièvement de ce que nous proposons, c'est-à-dire du dispositif de la résolution.

S'inspirant des principes fondamentaux du projet de résolution, visant à renforcer l'influence de l'ONU sur les négociations de désarmement, le premier paragraphe réaffirme la responsabilité première des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Le deuxième paragraphe du dispositif porte sur le point essentiel de la question: une reprise sérieuse des négociations. Nous y réclavons tous les efforts possibles pour réaliser une solution des problèmes du désarmement par une reprise des négociations aussi prochaine que possible.

Le cadre des négociations

Ce paragraphe n'exprime aucune préférence quant au cadre des négociations. A plusieurs occasions, je me suis prononcé pour un retour au Comité des dix puissances, étant donné les avantages manifestes qu'il comporte. La seule règle que nous ayons posée est que les négociations se poursuivent au sein d'un organisme qui convienne aux négociateurs, ou, en définitive, aux puissances nucléaires.

Nous les engageons toutefois à envisager la nomination d'un ou de plusieurs agents neutres pour aider aux négociations. Dans mon intervention du 19 octobre, j'ai expliqué la proposition du Canada touchant la désignation d'un président impartial; d'autres orateurs ont exprimé des opinions analogues au cours du présent débat. Ayant fait partie du Comité des dix puissances, nous croyons que ces propositions méritent d'être étudiées avec soin.

Ce deuxième paragraphe exprime un espoir nécessaire; car toute négociation sérieuse suppose un désir d'action chez les négociateurs. Mais les autres paragraphes laissent entrevoir la mise en œuvre concrète du projet; ils permettraient aussi d'employer à bon escient la période intérimaire qui aboutirait à la reprise